

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION PORTANT AJOURNEMENT

M. L'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article 39A du Règlement, d'annoncer à la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement, ce soir: Le député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel): Centenaire du Canada—Une publication du Québec aurait évité de parler de la participation du gouvernement fédéral dans certains projets; le député de Lapointe (M. Grégoire): Impôt sur le revenu—Examen de régus pour dons de charité; le député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent): Agriculture—Constitution d'une Commission des produits laitiers.

• (6.00 p.m.)

Comme il est six heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion (documents), les bills privés et les bills publics.

DEMANDE DE DOCUMENTS

LE JUGE LANDREVILLE

L'hon. R. A. Bell (Carleton) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports, exposés ou autres pièces de correspondance reçus par le ministre de la Justice, le solliciteur général ou le ministre de la Justice en provenance de la *Law Society of Upper Canada* se rapportant au juge Léo Landreville; de toutes les réponses données à l'un quelconque de ces rapports, exposés ou autres pièces de correspondance; de toutes les lettres et autres communications adressées par le ministre de la Justice, le solliciteur général ou tout fonctionnaire du ministère de la Justice depuis le 1^{er} janvier 1964 au juge Léo Landreville; de toutes les réponses faites par le juge Léo Landreville, ou par n'importe quel avocat ou agent en son nom, à ces lettres ou autres pièces de correspondance.

—Monsieur l'Orateur, lorsque cette motion a été mise en délibération, hier, le ministre de la Justice (l'hon. M. Cardin) s'y est opposé pour des raisons qui me semblent à la fois spécieuses et évasives. Je ne parlerai de ces raisons que brièvement parce que je n'ai nullement l'intention de m'étendre sur ce sujet. Je voudrais que cette motion soit mise aux voix et que la Chambre en juge librement.

L'indépendance de notre judicature est l'un des aspects les plus précieux de notre héritage constitutionnel, et le but précis de

cette motion, monsieur l'Orateur, n'est pas de la violer, mais de la maintenir. Aucun honorable député ne respecte plus que moi la judicature de notre pays. Dans cette Chambre, devant les tribunaux et ailleurs, je m'appliquerai toujours à maintenir son indépendance, son intégrité et l'absence de toute intervention politique. Toutefois, je n'admets pas que la judicature soit supérieure à cette haute cour du Parlement.

Cette motion ne porte pas sur la conduite de M. le juge Landreville. Je veux le souligner. C'est un commissaire qui fera rapport à ce sujet, bien qu'à mon avis, on ait substitué à tort cette commission royale d'enquête au tribunal supérieur du Parlement. Ce qui m'intéresse, c'est la façon d'agir du ministre de la Justice et de son prédécesseur, le président du Conseil privé (M. Favreau), qui étaient comptables devant la Chambre, et je ne suis pas disposé à les laisser se soustraire, sous le prétexte d'une enquête judiciaire, de la nomination d'un commissaire royal ou de tout autre argument spécieux invoqué à propos d'attaques dirigées contre l'autonomie du pouvoir judiciaire.

Il est incontestable que le ministre de la Justice a reçu un document de la *Law Society of Upper Canada* sur la compétence de M. le juge Landreville à remplir cette fonction judiciaire. Certains députés ont vu ce document. Il est incontestable qu'on y a répondu. Le ministre l'a déclaré publiquement à maintes reprises et il a toujours affirmé qu'il consentait à ce que la *Law Society of Upper Canada* publie le document en cause.

Maintenant, le ministre affirme, parce que je cherche à faire déposer ce document dans cette haute cour qu'est le Parlement, que mon intervention serait une ingérence dans les affaires du pouvoir judiciaire ou qu'elle pourrait être préjudiciable au juste procès de monsieur le juge Landreville. Quand l'organisme directeur des hommes de loi publie le document, le ministre ne dit rien, mais lorsqu'un représentant du peuple cherche à mettre fin au mystère, au climat de roman de cape et d'épée qui entoure ce document—c'est une toute autre affaire. Ah! la constance, quelle chose rare.

Le ministre de la Justice a déclaré publiquement qu'il avait demandé sa démission à monsieur le juge Landreville. Cette déclaration publique émanant du ministre de la Justice a-t-elle porté atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire—a-t-elle été préjudiciable à un juste procès de monsieur le juge Landreville? Mais non, on estime tout naturel que le légiste en chef de la Couronne annonce à l'univers qu'il a demandé à monsieur le juge Landreville de démissionner, car la conduite